

L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

- ↳ Vous êtes : ♦ **enseignant titulaire** du premier ou second degré public, **C.P.E. ou psychologue de l'Education nationale** ♦ **en activité ou en congé** de maladie, en disponibilité d'office pour raisons de santé, en accident de service.
- ↳ Votre **état de santé** ne vous permet plus actuellement d'enseigner en classe ou d'exercer vos fonctions.
- ↳ Cependant, vous souhaitez reprendre ou conserver une **activité professionnelle**.

*L'Education Nationale vous propose une **affectation sur un poste adapté**.*

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Peuvent bénéficier d'un poste adapté les enseignants, les personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale dont l'état de santé ne permet plus d'exercer les fonctions d'origine. L'entrée dans le dispositif se fait sur des **critères médicaux**, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions d'origine, mais elle ne peut s'effectuer que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. En effet, l'agent doit pouvoir assumer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

QUELS SONT LES TYPES DE POSTES ADAPTES ?

Selon l'état de santé de l'agent, le poste adapté conduira à une affectation :

- soit sur un **poste adapté de courte durée** (PACD), prononcée pour la durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, sur tout poste au sein de l'Education nationale ou dans une autre administration de la fonction publique (voire organisme public),
- soit sur un **poste adapté de longue durée** (PALD), prononcée pour la durée de quatre ans reconductible, au CNED ou au sein d'une autre structure d'accueil.

QUELLE EST LA SITUATION ADMINISTRATIVE SUR POSTE ADAPTE ?

- Les personnels admis sur poste adapté perdent le poste dont ils sont titulaires.
- Ce sont des personnels nommés en **renfort** dans les structures d'accueil. Ils ne sont pas placés en responsabilité et interviennent en surnombre au sein d'une équipe existante.
- L'horaire effectué doit être le plus proche possible de l'horaire réglementaire de la fonction occupée. Un allègement horaire pour raisons de santé peut être octroyé, sur avis du médecin de prévention.

QUELLES SONT LES FONCTIONS POSSIBLES SUR POSTE ADAPTE ?

- **Fonctions pédagogiques** (soutien à de petits groupes d'élèves, activité dans un CDI, corrections au CNED...),
- **Fonctions de vie scolaire** (CPE),
- **Fonctions administratives** (en circonscription du premier degré, au Rectorat, en service départemental, au secrétariat ou à l'intendance d'un établissement scolaire, ...),
- **Autres fonctions** au sein de la fonction publique d'Etat ou des autres fonctions publiques, d'organismes publics agréés, en lien avec le projet professionnel de l'agent si un recrutement est possible.

COMMENT VALORISER SON AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE ?

L'affectation sur poste adapté est une **période transitoire** dans la carrière, voire un « tremplin » pour reprendre une activité. Il convient donc de tout mettre en œuvre, afin de préparer soit le retour aux fonctions d'origine, soit une réorientation professionnelle.

La période sur poste adapté doit permettre progressivement :

- de retrouver la capacité aux fonctions initiales, acquérir de nouvelles compétences, préparer des concours, ...
- d'échanger avec les médecins de prévention, les assistantes sociales des personnels et la correspondante RH, sur le suivi du projet professionnel.

QUE FAIRE A LA SORTIE DU DISPOSITIF ?

Plusieurs possibilités peuvent se présenter :

- le retour aux fonctions d'origine
- la reconversion professionnelle
- le congé de formation professionnelle
- le congé de longue maladie/durée
- la disponibilité

TEXTES DE REFERENCE

- ✍ Articles R.911-19 à R.911-30 du code de l'éducation relatifs à l'affectation sur un poste adapté
- ✍ Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions (article 43)

CALENDRIER DES OPERATIONS

Courant novembre

Les candidats complètent le dossier de candidature (téléchargeable sur le site académique), qui devra revêtir l'avis du supérieur hiérarchique.

Début décembre

Le dossier de candidature (imprimé de candidature, courrier d'accompagnement, certificat médical et, éventuellement, notification du bénéfice de l'obligation d'emploi) est transmis à la DRH du Rectorat.

De janvier à mars

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats est mené au moyen

- d'une évaluation médicale avec le médecin de prévention,
- d'un entretien avec une assistante sociale des personnels, pour les premières demandes et mise à disposition du service social, pour les maintiens,
- d'un entretien avec la correspondante RH.

Mi-mars

A l'issue des différents entretiens, les demandes seront examinées conjointement par les experts médico-sociaux et la Direction des ressources humaines. Les candidatures prioritaires seront identifiées, le nombre de postes adaptés étant contingenté. Le résultat sera alors présenté, pour avis, à la commission paritaire administrative compétente et soumis à la décision de la Rectrice (mai-juin).

Fin mars

Les décisions d'admission sur poste adapté sont adressées aux candidats. Les personnels placés en congé de longue maladie/durée ou disponibilité pour raisons de santé sont invités à adresser un courrier au comité médical de leur département, demandant leur "réintégration à temps plein sur poste adapté, à compter du 01/09/2019".

D'avril à juin

En fonction du projet professionnel que le candidat admis aura (pré)défini, notamment dans la perspective de la sortie du dispositif, la Direction des ressources humaines déterminera, avec l'intéressé, la nature du poste susceptible d'être occupé, à compter de la rentrée scolaire suivante.

PERSONNES "RESSOURCES" SUR POSTE ADAPTE

POLE MEDICAL

Aisne

Docteur Monique VILLETTE

Cité Administrative 02018 LAON CEDEX

☎ monique.villette@ac-amiens.fr

Prise de rendez-vous tous les jours

auprès de Christine LEFEVRE

☎ christine.lefevre1@ac-amiens.fr

☎ 03 23 26 20 67

Oise

Docteur Pascal QUENOT

22, Avenue Victor-Hugo BP 321

60025 BEAUVAIS CEDEX

Prise de rendez-vous les matins du lundi au

vendredi auprès de Mélanie DELABRUYERE

☎ medecin-prevention60@ac-amiens.fr

☎ 03 44 06 45 86

Somme

Docteur Véronique PODVIN

Lycée professionnel de l'Acheuléen

Bureau de médecine de prévention

21 bis, rue du 31 août 1944 - B.P. 58

80097 AMIENS CEDEX 3

☎ veronique.podvin@ac-amiens.fr

Prise de rendez-vous tous les jours

auprès de Christine BERNARD

☎ christine.bernard@ac-amiens.fr

☎ 03 22 82 37 56

POLE SOCIAL

Aisne

Dominique GUIGNARD (secteur sud)

Cité Administrative 02018 LAON CEDEX

☎ dominique.guignard@ac-amiens.fr

☎ 03 23 26 22 16

Barbara LURASCHI (secteur nord)

Cité Administrative 02018 LAON CEDEX

☎ barbara.luraschi@ac-amiens.fr

☎ 03 23 26 20 68

Oise

Noémie BOUDERBANE (secteur est)

589, rue Octave-Butin BP 50102

60281 MARGNY-LES-COMPIEGNE CEDEX

☎ social.margny60@ac-amiens.fr

☎ 07 78 04 36 02

Stéphanie DISSAUX (secteur ouest)

22, Avenue Victor-Hugo BP 321

60025 BEAUVAIS CEDEX

☎ social-pers60@ac-amiens.fr

☎ 03 44 06 45 17

Somme

Rectorat - 20, bd d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

Elodie BLANC (secteur ouest)

☎ elodie.blanc@ac-amiens.fr

☎ 03 22 71 25 12

Catherine HAPPIETTE (secteur est)

☎ catherine.happiette@ac-amiens.fr

☎ 03 22 71 25 78

POLE RH

Rectorat - 20, bd d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

Catherine TIESSE

DRH adjointe

Référente postes adaptés

☎ catherine.tiesse@ac-amiens.fr

☎ 03 22 82 69 73

Céline COLLIER

Correspondante handicap

☎ personnels.handicap@ac-amiens.fr

☎ 03 22 82 38 28

Caroline BOITIEUX

Conseillère mobilité carrière

☎ conseil.mobilitte.carriere@ac-amiens.fr

☎ 03 22 82 39 43